



OSISKO SIGNE UNE ENTENTE EXÉCUTOIRE EN LIEN AVEC LE FLUX DE MÉTAUX PRÉCÉDEMMENT ANNONCÉ SUR LA MINE TRIXIE SITUÉE DANS LE DISTRICT MINIER TINTIC AU CENTRE DU UTAH

Montréal, 30 mai 2022 – Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») (TSX et NYSE : OR) a le plaisir d'annoncer que sa filiale en propriété exclusive, Osisko Bermuda Limited (« **OBL** ») a conclu une entente exécutoire avec Tintic Consolidated Metals LLC (« **TCM** »), un filiale indirecte détenue en propriété exclusive par Osisko Développement Corp. (« **ODV** ») (TSX-V et NYSE : ODV), en lien avec le flux de métaux précédemment annoncé (le « **flux** ») sur la mine test Trixie (la « **mine Trixie** ») et sur plus de 17 000 acres dans le district minier historique Tintic du centre du Utah (la « **propriété Tintic** »).

DÉTAILS DU FLUX

- **Paiement initial** : OBL effectuera un paiement initial en espèces à TCM totalisant 20 millions de dollars US, les produits étant destinés à financer le développement de la mine Trixie et de la propriété Tintic.
- **Flux de métaux** : OBL achètera 2,5 % de tous les métaux produits de la propriété Tintic jusqu'à ce que 27 150 onces d'or affiné aient été livrées. Par la suite, OBL achètera 2,0 % de tous les métaux produits de la propriété Tintic pour le reste de la durée de vie de la mine.
- **Paiements en production** : OBL effectuera des paiements continus pour les métaux affinés livrés dans le cadre du flux, ces paiements s'élevant à 25 % du cours des métaux le jour précédant la date de livraison.
- **Sécurité** : le flux consistera en une obligation de premier rang d'ODV, incluant les garanties.
- **Définition du droit** : le flux s'applique à la production effectuée sur l'ensemble de la propriété Tintic, incluant la mine Trixie.
- **Clôture** : la clôture du flux devrait être réalisée le ou avant le 31 juillet 2022, assujettie à certaines conditions préalables, incluant, mais sans s'y limiter, l'exécution de tous les accords définitifs en lien avec le flux. La date de prise d'effet économique de la transaction est le 29 mai 2022.

MISE À JOUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA MINE TRIXIE

Le plan d'ODV à court terme est de débiter le forage souterrain et en surface, tout en continuant le développement de l'exploration et le traitement de minerai à la mine Trixie. Le forage a pour but de supporter la préparation d'un inventaire initial de ressources minérales conforme au Règlement NI 43-101 sur les douze prochains mois. Simultanément, ODV complètera des études techniques approfondies sur la propriété Tintic visant à générer des cibles additionnelles, effectuera des essais métallurgiques, des travaux géotechniques et des études environnementales, dans le but de justifier le développement et également l'augmentation de la production via une expansion à faibles dépenses en capital.

Pour de plus amples détails incluant des mises en garde et des énoncés prospectifs liés à la mine Trixie et à la propriété Tintic, veuillez vous référer aux communiqués de presse d'ODV datés du 25 janvier 2022 et intitulé « Osisko Développement annonce l'acquisition proposée de Tintic Consolidated Metals », et du 30 mai 2022 et intitulé « Osisko Développement complète son acquisition de Tintic Consolidated Metals, les termes du flux de métaux et le déblocage des fonds issus du financement par reçus de souscription », déposés sur le www.sedar.com.

PARTICIPATION D'OSISKO DANS ODV

ODV a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu son acquisition de 100 % de participation dans la mine Trixie et la propriété Tintic, et qu'elle a satisfait les conditions de libération d'entiercement liées à ses émissions de reçus de souscription d'ODV précédemment annoncée (collectivement, les « **transactions** »). Suite à la réalisation des transactions, la participation d'Osisko dans ODV s'élève désormais à environ 45 %.

Personne qualifiée

Le contenu scientifique et technique du présent communiqué a été révisé et approuvé par Guy Desharnais, Ph.D., géo., vice-président, évaluation de projets chez Redevances Aurifères Osisko, et « personne qualifiée » en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 »).

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux détenant un portefeuille axé sur les Amériques de plus de 165 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur son actif clé, une redevance de 5 % sur les revenus nets de fonderie sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal Québec H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Heather Taylor
Vice-présidente, relations aux investisseurs
Tél. (514) 940-0670 ext. 105
Courriel : htaylor@osiskogr.com

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, mais sans s'y limiter, des énoncés à l'effet que toutes les conditions seront satisfaites afin de clôturer le flux dans les délais envisagés, des énoncés liés aux événements ou performances futurs, la réalisation des bénéfices anticipés découlant des investissements d'Osisko, incluant le flux, la performance générale des actifs d'Osisko et au résultat des activités d'exploration, de développement et de production ainsi que des projets d'expansion concernant les propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « suggère », « apparaît », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « cible », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant, sans s'y limiter, les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future, l'exploitation continue des propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt par les exploitants de ces propriétés d'une manière conforme à la pratique antérieure, l'exactitude des déclarations et divulgations publiques faites par les exploitants de ces propriétés, l'absence de changement défavorable important dans le cours des produits sous-jacents au portefeuille d'actifs, l'absence de développement défavorable à l'égard d'une propriété importante dans laquelle Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, l'exactitude des attentes divulguées publiquement concernant le développement des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production et l'absence de tout autre facteur qui pourrait entraîner des actions, des événements ou des résultats différents de ceux prévus, estimés ou visés. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités. Ces risques et incertitudes incluent, entre autres, que l'information financière présentée dans ce communiqué de presse est préliminaire et pourrait faire l'objet d'ajustements, la poursuite réussie des activités minières au Québec et plus particulièrement des opérations sous-jacentes aux actifs de la société, la performance des actifs d'Osisko, la croissance et les bénéfices découlant de son portefeuille d'investissements, les risques liés aux exploitants des propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, y compris les changements dans la propriété et le contrôle de ces exploitants; les risques liés au développement, à l'obtention de permis, aux infrastructures, aux difficultés d'exploitation ou techniques sur l'une des propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, l'influence des développements macroéconomiques ainsi que l'impact et les réponses des gouvernements concernés à la pandémie de COVID-19 et l'efficacité de ces réponses. Dans ce communiqué de presse, Osisko s'appuie sur de l'information divulguée publiquement par des tierces parties en lien avec ses nouveaux actifs potentiels : le flux sur la propriété Tintic et n'assume conséquemment aucune responsabilité en lien avec une telle divulgation publique par une tierce partie.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle d'Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR (www.sedar.com), et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR (www.sec.gov). L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko au moment de l'émission du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.